

## **Procès-verbal** **de la séance du Conseil municipal** **du 07 avril 2016**

Le Conseil municipal de la commune de BROU s'est réuni en séance ordinaire à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire.

**Présents** : M. MASSON Maire, M. KIBLOFF 1<sup>er</sup> adjoint, Mme SARRAZIN 2<sup>ème</sup> adjointe, Mme THIRARD 4<sup>ème</sup> adjointe, M. PELLETIER 5<sup>ème</sup> adjoint, Mme SALIN 6<sup>ème</sup> adjointe, Mme PILON, M. MONACO, Mme ALLION, Mme LESIEUR, M. BROUARD, M. LOUIS, Mme HERMELINE.

**Absents représentés** : M. CAILLARD (pouvoir à Mme PILON) Mme RICHE (pouvoir à Mme SALIN), Mme HUET-CAILLARD (pouvoir Mme SARRAZIN), Mme DOUCET (pouvoir à Mme ALLION), M. GRANGER (pouvoir à M. MONACO) M. DEBUSNE (pouvoir à M. KIBLOFF), M. VOUZELAUD (pouvoir à M. MASSON), Mme GAUDIN (pouvoir à M. PELLETIER), M. BURIC (pouvoir à Mme THIRARD).

**Absent non représenté** : M. HOUDIERE.

**Secrétaire de séance** : M. MONACO.

### **1) Compte de gestion 2015**

Pour rappel, le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Les résultats de ces deux documents doivent être identiques.

Une présentation succincte du compte de gestion a été jointe au rapport de présentation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Le Conseil municipal :

- ✓ **Approuve**, à l'unanimité, le compte de gestion 2015 de la commune tenu par le Trésorier de BROU, dont les résultats de clôture sont identiques au compte administratif.

## 2) Compte Administratif 2015

Sous la présidence de Madame Marie-Claude SARRAZIN, conformément à l'article L2121-14 du C. G. C. T., Monsieur KIBLOFF Marc, adjoint aux finances, présente et commente chapitre par chapitre les résultats du compte administratif de la commune de l'exercice 2015.

Les résultats de clôture sont les suivants :

### ▪ Section de fonctionnement

Dépenses .....	3 411 243,06 €uros
Recettes .....	3 510 394,27 €uros
Report 2014 .....	+ 41 479,55 €uros
Excédent .....	140 630,76 €uros

### ▪ Section d'investissement

Dépenses .....	739 983,12 €uros
Recettes .....	1 355 620,51 €uros
Report 2014 .....	- 641 840,13 €uros
Déficit .....	26 202,74 €uros

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion tenu par la Trésorerie de BROU.

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu le premier adjoint, et après que le Maire ait quitté la salle de réunion :

✓ **Approuve**, à l'unanimité, le compte administratif 2015 du budget communal.

## 3) Affectation du résultat 2015

L'exécution du budget de la commune pour 2015 a donné lieu à la réalisation d'un excédent d'exploitation de **140 630,76 €** qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître un besoin de financement de 26 202,74 €. A ce déficit doit être ajouté le solde net négatif des restes à réaliser qui s'élève 38 749,43 €.

On constate donc un besoin de financement net de **64 952,17 €**.

Pour rappel, si le résultat global de la section de fonctionnement est positif ce qui est le cas, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Vu l'avis de la commission municipale des finances ;

Considérant que la section de fonctionnement dégage un excédent de : 140 630,76 €uros ;

Considérant les restes à réaliser 2015 ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal :

✓ **Décide**, à l'unanimité :

- d'affecter 64 952,17 €uros en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2016 ;
- de reprendre le solde, soit 75 678,59 €uros, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2016.

#### 4) Budget Primitif 2016

Monsieur KIBLOFF, adjoint au maire chargé des finances, présente le projet de budget de la commune pour l'année 2016, chapitre par chapitre pour chacune des sections, qui s'équilibre ainsi :

##### Fonctionnement

		Dépenses de la section de Fonctionnement	Recettes de la section de Fonctionnement
	Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget	3 555 391,04	3 479 712,45
	+	+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit)	(si excédent) 75 678,59
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement	3 555 391,04	3 555 391,04

##### Investissement

		Dépenses de la section d'Investissement	Recettes de la section d'Investissement
	Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	834 740,62	899 692,79
	+	+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	129 617,80	90 868,37
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 26 202,74	(si solde positif)
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	990 561,16	990 561,16
	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>4 545 952,20</b>	<b>4 545 952,20</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✓ **Adopte** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2016.

## 5) Vote des taux des trois taxes directes locales

Le Conseil municipal, lors du vote du budget primitif, délibère sur les taux communaux des taxes directes locales (taxe d'habitation – taxe foncière sur les propriétés bâties – taxe foncière sur les propriétés non bâties) qui vont s'appliquer aux bases d'imposition notifiées pour donner le produit attendu, nécessaire à l'équilibre du budget.

Après étude et recherche de l'équilibre financier du budget primitif 2016 et discussions au sein de la commission des finances, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter les taux des impôts locaux de 2% afin de faire face aux baisses de dotations de l'Etat et de retrouver une aisance en termes de trésorerie.

### Le Conseil municipal :

Vu le débat d'orientation budgétaire 2016 ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2016 ;

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

✓ **Décide** de fixer, pour l'exercice 2016, les taux des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation ..... 13,40 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties ..... 23,35 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties ..... 36,19 %

## 6) Subventions 2016 aux associations

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2016, il est demandé au Conseil municipal de déterminer et de voter les subventions communales accordées aux associations locales ou d'intérêt communal, après préparation en bureau et analyse en commission des finances du 29 mars dernier.

### Le Conseil municipal :

Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'activité des associations locales et organismes départementaux ou nationaux qui interviennent sur la commune ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Vu le budget primitif 2016 ;

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

✓ **Décide** d'accorder les subventions dont la liste est jointe en annexe.

✓ **Charge** le Maire de procéder aux mandatements en un seul ou plusieurs versements.

## 7) Conventions avec des associations pour versement d'une subvention

Conformément au décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, la commune doit conclure une convention avec les associations qui bénéficient d'une subvention annuelle supérieure à 23.000 €uros, afin de préciser les conditions d'utilisation des sommes allouées.

Cette mesure concerne uniquement l'association « l'Etoile de Brou ».

Néanmoins Monsieur le Maire signe également une convention avec les associations bénéficiaires d'une subvention communale versée pour une dépense bien précise et qui comporte des obligations de l'association envers la commune.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 stipulant qu'une commune doit conclure une convention avec chaque association qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23.000 €uros, afin de préciser les conditions d'utilisation des sommes allouées ;

Considérant qu'au titre de l'année 2016, le montant de la subvention qui sera versée à l'Etoile de Brou est de : 27.300 €uros ;

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- ✓ **Mandate** le Maire pour signer la convention à intervenir entre la **commune** et **l'association Etoile de Brou**

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les relations entre la commune et

- l'Association des Anciens Sapeurs Pompiers de Brou
- la Nouvelle Amicale des Sapeurs Pompiers de Brou
- l'Association Harmonie Show Music Band (H.S.M.B.)
- l'Association « Les Etincelles » de Brou
- l'Association Broutaine de Swin (A.B.S.)

au regard des subventions versées, et de déterminer les droits et devoirs de l'association bénéficiaire ;

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- ✓ **Mandate** le Maire pour signer la convention à intervenir entre la **commune** et
  - l'Association des Anciens Sapeurs Pompiers de Brou
  - la Nouvelle Amicale des Sapeurs Pompiers de Brou
  - l'Association Harmonie Show Music Band (H.S.M.B.)
  - l'Association « Les Etincelles » de Brou
  - l'Association Broutaine de Swin (A.B.S.)

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les relations entre la commune et les associations locales : « Les Nouveaux Amis du Cheval de Brou » - « Yachting Club de Brou » et de poser les règles de partenariat entre ces associations et la commune, en particulier en termes de mise à disposition de locaux et d'animation de la base de loisirs ;

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** le principe de conventionner avec les associations : « Les Nouveaux Amis du Cheval de Brou » - « Yachting Club de Brou ».
- ✓ **Mandate** Monsieur le Maire pour la signature des conventions à intervenir.

## 8) Provisions

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge. Dès lors que la survenance d'un risque (litige par exemple) ou d'une charge apparaît comme probable, la collectivité provisionne sur l'exercice en cours, c'est-à-dire qu'elle enregistre une dotation (charge non décaissée) d'un montant égal au risque (évalué) ou à la charge estimée.

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- ✓ **Acceptent** d'inscrire au Budget Principal au compte 6815 une provision d'un montant de 70.000,00 €uros afin de faire face à 2 situations :
  - Provision pour risques et charges afin de préparer la perte budgétaire que va constituer la future présentation en admission en non valeurs de créances pour lesquelles le jugement d'ouverture de liquidation judiciaire et clôture pour insuffisance d'actifs n'est pas encore rendu, pour un montant de 55.000,00 €uros.
  - Provisions semi-budgétaires pour litiges et contentieux :
    - au titre de procès ou litige éventuellement à venir pour un montant de 15.000,00 €uros.

## 9) Nouveau tarif pour le Swin golf

L'Association Broutaine de Swin souhaite proposer une nouvelle activité sur le terrain situé route de Nogent le Rotrou : le foot golf qui consiste à envoyer, avec des frappes du pied, un ballon de football junior dans un trou, avec le moins de frappes possibles.

Les tarifs pratiqués par l'A.B.S. sont votés par le Conseil municipal. Aussi faut-il délibérer d'un tarif proposé par l'association pour cette nouvelle activité.

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré** :

- ✓ **Décide**, à l'unanimité, de fixer un nouveau tarif pour le Swin-golf :
  - le Foot-Golf : 6 €uros

## 10) Adhésion Pays Dunois

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le syndicat du Pays Perche dont la commune de Brou était membre, n'existe plus, remplacé par le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) auquel Brou n'adhère pas au regard des prévisions de regroupement avec les Communautés de Communes du Sud Eurélien.

**Le Conseil municipal**, après en en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de demander son adhésion, au syndicat mixte du Pays Dunois,
- **Invite** Monsieur le Maire et Monsieur le Président du Pays Dunois, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le coût d'adhésion annuel pour chaque commune est actuellement de 1€/Habitant.

Cette adhésion sera gratuite en 2016 pour Brou.

## 11) Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des documents budgétaires

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal / dépôt en Préfecture (ou sous préfecture), et les actes visés sont récupérés plusieurs jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Un dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module « AB » (Actes Budgétaires).

La commune de Brou souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **approuve** le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- **autorise** Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre à un opérateur de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

## 12) Création de postes saisonnier - 2016

**Le Maire** rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

Considérant l'ouverture de la base de loisirs et de sa piscine à compter du 04 juin pour les week-ends seulement et la natation scolaire, puis à compter du 02 juillet tous les jours jusqu'au 31 août, il y a lieu de créer les emplois qui permettront son bon fonctionnement.

Il s'agit de :

- ▷ 2 postes d'éducateurs des activités physiques et sportives à temps complet pour surveiller les activités du parc aquatique 7 jours sur 7 du 04 juin au 02 juillet 2016
- ▷ 3 postes d'éducateurs des activités physiques et sportives à temps incomplet 10/35<sup>ème</sup> pour surveiller les activités du parc aquatique les week-ends du 04 juin au 26 juin 2016
- ▷ 6 postes d'éducateurs des activités physiques et sportives à temps complet pour surveiller les activités du parc aquatique du 02 juillet au 31 août 2016
- ▷ 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, à temps incomplet, 10/35<sup>ème</sup> pour assurer à la fois l'accueil et le service du snack les week-ends du 04 juin au 26 juin 2016
- ▷ 4 postes à temps complet d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, pour assurer à la fois l'accueil et le service du snack du 02 juillet au 31 août 2016.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal à l'unanimité décide,

- 1) De **créer** les postes mentionnés ci-dessus et autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement.
- 2) **Adopter** les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la commune

## INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur MASSON donne communication :

✘ **Courrier de Monsieur ELAIN CLOUSIT Guy**

Démission de la commission paritaire des foires et marchés, du fait de la cession de son activité professionnelle et syndicale dans ce secteur.

Monsieur MASSON le remercie de son implication dans cette commission et dans la commune depuis plusieurs années.

✘ **Courrier du Conseil Départemental**

Accord de 43.000 €uros du Fonds Départemental de Péréquation au titre de l'année 2015, concernant notamment la fourniture et le branchement de caméras de vidéo-surveillance et l'achat de matériels d'équipement

✘ **Courrier de la Préfecture**

Versement de 43.000 €uros au titre de la répartition du Fonds Départemental de Péréquation aux taxes additionnelles aux droits de mutation – enveloppe 2015

✘ **Projet de commune nouvelle**

Monsieur KIBLOFF informe que suite à l'invitation faite par Monsieur le Maire fin 2015 à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Perche-Gouet à réfléchir à la possibilité de créer une commune nouvelle, 5 avaient répondu favorablement à la réalisation d'une étude pilotée par la commune de Brou.

Au mois de janvier 2016, la commune de Brou a donc proposé la mise en place d'une étude portant sur le regroupement de ces 5 communes (Brou, Bullou, Unverre, Yèvres et Moulhard) dans une commune nouvelle.

Dans ce cadre, un comité de pilotage, constitué des Maires et/ou d'un adjoint de chaque commune ainsi que des DGS/secrétaires de mairie a été constitué.

Le planning ainsi que les différentes étapes de l'étude ont été exposés au cours des réunions planifiées tous les 15 jours.

A la 4<sup>ème</sup> réunion, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaudun ainsi que des représentants des services de l'Etat sont venus présenter les modalités financières et de gouvernance relatives à ce projet.

Au cours de son Conseil municipal du 25 février 2016, la commune d'Yèvres a décidé de ne pas maintenir sa participation à l'étude entraînant dans sa décision la commune de Bullou avec laquelle nous n'avions plus de limites géographiques communes.

Les raisons invoquées ont été commentées lors des réunions suivantes.



Monsieur KIBLOFF déplore les arguments avancés par la commune d'Yèvres pour justifier son départ et ce, pour plusieurs raisons :

- certains élus ont oublié l'intérêt des populations et l'avenir du territoire alors que les 5 communes partagent des services et des associations communs.
- le poids de nos communes sera plus faible dans la nouvelle grande communauté de communes du sud eurélien.
- les économies d'échelles qui auraient pu être réalisées à court ou moyen terme.
- le manque d'hardiesse des élus à se projeter dans l'avenir.

Des coopérations restent envisageables comme la mise en place de mutualisation d'agents et/ou de matériels entre plusieurs communes sur les thématiques suivantes : jardins/espaces verts, entretien des vallées, CCAS, Urbanisme, problématiques médicales et scolaires.

Monsieur KIBLOFF remercie Céline Mazeau et Stéphanie Doyen pour leur travail sur ce dossier.

#### ☞ **Projet de grande communauté de communes :**

Madame SARRAZIN fait une présentation des études en cours dans le cadre de projet de grande communauté de communes. Sont détaillés les groupes de travail en place : les déchets, la Santé et les grands équipements, le tourisme, l'eau et l'assainissement, .... et dans lesquels siègent systématiquement un ou des élus Broutains.

Mesdames SALIN et THIRARD présentent l'avancée des travaux effectués au sein du groupe de travail Petite Enfance/scolaire dans lequel 4 thématiques sont abordées : le scolaire, le périscolaire, le transport scolaire et la restauration scolaire.

## TOUR DE TABLE

- Madame SARRAZIN rappelle qu'une séance des conférences « Peuples et Images » se déroulera le 8 avril sur l'Islande. Elle informe également qu'elle a reçu la personne qui sera le nouveau conciliateur de justice. Il commencera ses permanences à la fin du mois d'avril.
- Madame SALIN informe du déroulement du carnaval le 15 mars dernier avec 120 enfants. Le 31 mars se déroulera l'élection du nouveau Conseil Municipal des Jeunes. Le 1<sup>er</sup> avril, 475 enfants ont participé au Parcours du Cœur. Le 2 avril, il s'agissait du Parcours du Cœur pour les familles avec 75 participants. Enfin, le Brou Info Printemps-Eté sera prochainement distribué.
- Monsieur KIBLOFF revient sur l'animation de Pâques sur le marché et remercie Madame PILON et l'Eurl MANDON.

# A N N E X E

## Subventions 2016 aux associations Joint à la délibération n° 15/2016 du 07 avril 2016

<b><u>Culture</u></b>	
Les Amis des Jumelages du Canton de Brou	2 300,00 €
LECAP	200,00 €
Club Philatélique de Brou	600,00 €
	<b>3 100,00 €</b>
<b><u>Economie</u></b>	
U.C.I.A.	2 000,00 €
	<b>2 000,00 €</b>
<b><u>Loisirs</u></b>	
Association Brou Création	100,00 €
A.P.EL.	280,00 €
	204,00 €
A.B.P.E.E.P.	280,00 €
	204,00 €
Aquarelle en Perche	100,00 €
Atelier-Photo	150,00 €
Club de Scrabble	100,00 €
Club du Temps Libre de Brou	400,00 €
Coopérative scolaire Ecole "Jules Verne"	680,00 €
Côté Jeu-Nous	400,00 €
Ghost Treaders Museum	200,00 €
Harmonie, Show Music Band (H.S.M.B.)	3 000,00 €
Les Etincelles	1 800,00 €
Les Ailes Broutaines	300,00 €
	<b>8 198,00 €</b>
<b><u>Solidarité</u></b>	
Nouvelle amicale des Sapeurs-Pompiers	3 000,00 €
Association des Anciens Sapeurs-Pompiers de Brou	248,00 €
	5 500,00 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Brou	370,00 €
B.A.J.E.	200,00 €
Depann'Emploi	300,00 €
Conférence Saint-Vincent de Paul	900,00 €
V.M.E.H.	230,00 €
	<b>10 748,00 €</b>
<b><u>Souvenir</u></b>	
FNACA	1 000,00 €
A.C.P.G.R.	500,00 €
Le Souvenir Français	100,00 €
	<b>1 600,00 €</b>
<b><u>Sport</u></b>	
Association Broutaine de Swin	720,00 €
Bad Brou	200,00 €
Etoile de Brou	27 300,00 €
Moto Club de Brou	4 000,00 €
Team Baire Pêche	200,00 €
Yachting Club de Brou	250,00 €
	<b>32 670,00 €</b>
<b>58 316,00 €</b>	

Association des donneurs de voix / Bibliothèque sonore	100,00 €
Association d'Eure et Loir des Restaurants du Cœur	2 000,00 €
Association Prévention Routière (Comité Départemental d'Eure et Loir)	250,00 €
Club CIEL (Club d'investigation des Etoiles et de la Lune)	100,00 €
Comice Agricole du Perche	150,00 €
Comité Local du secours populaire français de châteaudun	220,00 €
Groupement des Clubs du 3ème âge des cantons de Brou/Authon	300,00 €
Radio Intensité	100,00 €
Secours catholique	150,00 €
	<b>3 370,00 €</b>

<b>61 686,00 €</b>
--------------------